

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
**DU**  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
**DE LA COMMUNE DE VIAS**

**Arrêté N : PM/2024-090**

**Objet : Arrêté de Péril Imminent – Prescriptions de mesures urgentes sur l'immeuble sis 1171 Avenue de la Méditerranée**

**LE MAIRE,**

Date de publication :

13/05/2024

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-  
préfecture :

Date de notification :

Signature :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24,

VU Code de la voie routière,

VU les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1.

**CONSIDERANT** que le bâtiment sis 1171 Avenue de la Méditerranée appartenant à Madame Josette GRAZIANI, présente une détérioration importante de la charpente et des murs avoisinants suite à un incendie,

**CONSIDERANT** qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation (ou la démolition) de l'immeuble en cause,

**CONSIDERANT** que cette situation compromet la sécurité des tiers tenant l'état général du bâtiment et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Madame GRAZIANI Josette, demeurant 1171 Avenue de la Méditerranée, propriétaire de l'immeuble sis à 1171 Avenue de la Méditerranée, est mise en demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de divers éléments tels que la charpente et les murs avoisinants en faisant procéder aux travaux de réparation (ou démolition) utiles à faire cesser ledit péril.

Sans délai à compter de la notification de l'arrêté de Monsieur le Maire à ladite Madame GRAZIANI Josette :

- Le maintien, clos et fermé de l'immeuble afin d'éviter toute intrusion,
- La délimitation d'un périmètre de sécurité avec des barrières disposées le long des façades.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sous un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de Monsieur le Maire à ladite Madame GRAZIANI Josette :

- Déconstruire la charpente et la toiture qui menace de s'effondrer,
- Réaliser la mise hors d'eau de la toiture de l'immeuble,
- Sonder et décroûter les enduits de façade et les murs.

**ARTICLE 2:** Faute pour la propriétaire mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais impartis, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais de la propriétaire Madame GRAZIANI Josette.

**ARTICLE 3:** Jusqu'à la fin de la mise en sécurité du bâtiment et à l'évacuation des éléments menaçants ruines, l'Avenue de la Méditerranée bordant les commerces sis 1171 et 1187 sont interdits au passage des piétons. La signalisation en résultant est mise en place par les services municipaux, de façon apparente et conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4:** Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux du 1171 Avenue de la Méditerranée sont interdits temporairement à toute utilisation et ce jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 5:** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'Article L.521-4 du Code de la Construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6:** Si la propriétaire Madame GRAZIANI Josette, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, celle-ci est tenue d'en informer les Services de la Commune de Vias par tous moyens écrits qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune de Vias, si ces travaux ont mis durablement fin au danger.

Madame GRAZIANI Josette tient à la disposition des services de la Commune de Vias tous les justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie de Vias, conformément aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Commune de Vias, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à VIAS le 11 mai 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

